



Règlement du Concours

Article 1

Ce concours, ouvert à tous, est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie.

Article 2

Les personnes intéressées s'inscriront en renvoyant le bulletin d'inscription sur l'adresse mail festivites@ville-montfermeil.fr jusqu'au 22 juin 2020, date de clôture. Au-delà de ce délai, aucune inscription ne sera retenue.

Article 3

Le jury en nombre restreint, se déplacera afin d'évaluer et de noter les efforts des participants en matière de fleurissement tout début juillet. Le jugement s'effectuera uniquement depuis le domaine public ; le fleurissement doit impérativement être visible au quotidien depuis la rue.

Article 4

Les éléments d'appréciation pour ce concours, totalisés sur 20 points, sont les suivants

- qualité du fleurissement
- création artistique (harmonie du décor, originalité)
- respect des principes du développement durable (utilisation des matériaux recyclables)
- densité du fleurissement (nombre de variétés utilisées)

Article 5

Le Jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, balcons, murs et maisons pour une éventuelle publication dans le bulletin municipal. L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription.

Article 6

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à l'amélioration du cadre de vie de la Commune. Ainsi, les participants recevront un lot lors d'une réception organisée à l'automne 2020.

Article 7

Ne peuvent s'inscrire à ce Concours des Maisons Fleuries : les membres du Jury et le gagnant de chaque catégorie de l'édition précédente, sous risque d'être classés « hors concours ».